

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 16 mai 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma et le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

22-05-0402 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 16 mai 2022 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

22-05-0403 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et celui de la séance extraordinaire du 9 mai 2022 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

22-05-0404 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2022

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 9 mai 2022 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

22-05-0405 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-05-0406 Centre Prénatal et Jeunes Familles / Projet « Je m'enracine dans ma communauté! » / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme communautaire Centre Prénatal et Jeunes Familles;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en matière d'accueil des personnes immigrantes faisant partie de la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet « Je m'enracine dans ma communauté! » permet à la Ville de développer, en collaboration avec les partenaires des milieux scolaire et communautaire, une offre de service complémentaire et concertée rejoignant les familles immigrantes de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la 3^e aspiration de la planification stratégique de la Ville « Faire de la diversité une source de richesse », encourageant le développement de services et de mécanismes d'accueil, d'intégration et de soutien pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT le rôle du Centre Prénatal et Jeunes Familles dans la réalisation de ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 2 831 \$ soit versée à l'organisme Centre Prénatal et Jeunes Familles pour le projet « Je m'enracine dans ma communauté! ».

« ADOPTÉE »

22-05-0407 Club de patinage artistique régional de Vaudreuil / Tenue de livres / Aide financière

CONSIDÉRANT la situation précaire de l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil depuis 2020;

CONSIDÉRANT que l'organisme a effectué toutes les démarches possibles pour améliorer sa situation financière avec les ressources disponibles à l'interne;

CONSIDÉRANT la complexité des démarches liées à son logiciel, un accompagnement professionnel comptable est requis pour que l'organisme poursuive son plan de redressement;

CONSIDÉRANT l'importance de livrer des états financiers à jour pour la tenue de sa prochaine assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT qu'une somme demeure impayée à la Ville pour la location d'heures de glace par cet organisme;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture exige l'implication d'une firme comptable reconnue pour régler le problème technique et faciliter le remboursement de la somme due;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir ses organismes accrédités, dont le Club de patinage artistique régional de Vaudreuil, et ainsi permettre à ses citoyens de bénéficier des services offerts par l'organisme;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme maximale de 2 000 \$ soit versée au Club de patinage artistique régional de Vaudreuil, à titre d'aide financière, pour l'assistance technique relative à la tenue de livres sur le logiciel Acomba qui sera offert par une firme comptable de Vaudreuil-Dorion, et ce, sur présentation des preuves justificatives.

« ADOPTÉE »

22-05-0408 Décor Gâteaux Mtl / Enseigne / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par Décor Gâteau Mtl;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'aide prévu au deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 1 420 \$ soit versée à Décor Gâteaux Mtl à titre d'aide financière.

« ADOPTÉE »

22-05-0409 Félicitations à M^{me} Christiane Lévesque / Prix annuel du Mérite patrimonial 2022

CONSIDÉRANT que depuis 1997, le Prix annuel du Mérite patrimonial est décerné par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, en collaboration, depuis six ans, avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Christiane Lévesque pour le prix du Mérite patrimonial 2022 qui lui a été décerné et qu'elle soit chaleureusement remerciée pour son implication depuis 2005 à titre de coordonnatrice des Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion, qui est le plus grand événement de reconstitution historique au Québec, soit celui avec le plus grand nombre de reconstitueurs sur place.

« ADOPTÉE »

22-05-0410 Servitude / Voie cyclable polyvalente / Partie du lot 6 351 788 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet de construction de la voie cyclable polyvalente hors chaussée assurant une connectivité entre l'avenue de la Canardière et le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude en faveur de la Ville sur une partie du lot 6 351 788 appartenant à Rond Point Vaudreuil-Dorion ltée, le tout conformément au croquis n° 1629306, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT que Rond Point Vaudreuil-Dorion ltée a consenti à l'établissement de cette servitude en faveur de la Ville, à titre gratuit, le tout suivant un consentement signé le 27 avril 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec le Rond Point Vaudreuil-Dorion ltée pour l'établissement d'une servitude sur une partie du lot 6 351 788, ayant une superficie approximative de 1 385 mètres carrés, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-05-0411 Bail / Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges / Lot 1 675 398 / 420, avenue Saint-Charles / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le besoin de locaux de l'Office régional d'habitation (ORH) de Vaudreuil-Soulanges, et ce vu son expansion dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que certains locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 420, avenue Saint-Charles sont disponibles temporairement pour accueillir l'ORH, le tout représentant une superficie locative totale d'environ 1 024,03 pieds carrés;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail d'une durée de deux ans, avec option de prolongation mensuelle, avec l'ORH de Vaudreuil-Soulanges, pour la location d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis sur le lot 1 675 398, portant l'adresse du 420, avenue Saint-Charles, et ce, pour un loyer de base brut mensuel de 1 792,52 \$, taxes applicables non comprises, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

22-05-0412 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement distinct n° 1275-301-01 / Zonage / Encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H (P2) prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement des classes d'usage / Soumission de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel / Zone C3-748

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 10 mai 2022 pour le Règlement n° 1275-301-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'assujettir la zone C3-748 à l'application de l'article 3.1.32 adopté par le règlement résiduel 1275-301 »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 8;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 4;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre du 10 mai 2022;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement n° 1275-301-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-05-0413 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement distinct n° 1743-03-01 / Usages conditionnels / Assujettissement de la zone C3-748 à l'application de la section 7 du chapitre 3 adoptée par le Règlement résiduel n° 1743-03

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 10 mai 2022 pour le Règlement n° 1743-03-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin d'assujettir la zone C3-748 à l'application de la section 7 du chapitre 3 adoptée par le Règlement résiduel n° 1743-03 »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 8;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 4;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre du 10 mai 2022;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement n° 1743-03-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-05-0414 Mandat / Services professionnels juridiques / Pourvoi en contrôle judiciaire / Règlement d'emprunt n° 1731

CONSIDÉRANT le recours intenté par Habitat 2000 inc. à l'encontre du règlement d'emprunt n° 1731 de la Ville dans le dossier de la Cour supérieure du district de Beauharnois portant le numéro 760-17-006274-222;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme DHC avocats soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier identifié ci-dessus.

« ADOPTÉE »

22-05-0415 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 29 avril 2022

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 29 avril 2022 totalisant un montant de 5 860 639,08 \$.

« ADOPTÉE »

22-05-0416 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 3 mai 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

22-05-0417 Service des loisirs et de la culture / Mutation / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 29 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la mutation de M^{me} Nathalie Durocher, agente de bureau 2 au Service de sécurité incendie, au poste régulier d'agente de bureau 2 au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 6 juin 2022, au salaire prévu à l'annexe C - classe 7 - échelon 5 de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Durocher doive compléter une période d'essai de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Durocher.

« ADOPTÉE »

22-05-0418 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Technicien – Loisirs et culture

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 29 avril 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M. Jonathan Lafleur au poste régulier de technicien – Loisirs et culture au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 17 mai 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 8 - échelon 1, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la période durant laquelle M. Lafleur a occupé temporairement le poste de technicien – Loisirs et culture au sein du Service des loisirs et de la culture soit considérée dans le calcul de la période d'essai prévue à la convention collective de travail en vigueur;

QU'à la suite de la période d'essai, M. Lafleur pourra être confirmé dans son poste sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate;

QUE des félicitations soient adressées à M. Lafleur.

« ADOPTÉE »

22-05-0419 Service des loisirs et de la culture / Création de poste / Régisseur – Aquatique

CONSIDÉRANT que les besoins organisationnels de la section – Programmes aquatiques du Service des loisirs et de la culture justifient la création d'un poste de régisseur – Aquatique;

CONSIDÉRANT que ledit poste a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux de l'Association des employés-cadres le 2 mai 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la création du poste de régisseur – Aquatique soit autorisée et que le salaire attribué à ce poste soit celui de la classe 12 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE ledit poste relève du chef de section – Programmes aquatiques;

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

22-05-0420 Service des travaux publics / Départ à la retraite / Préposé aux bâtiments

CONSIDÉRANT que M. Richard Ménard, préposé aux bâtiments au sein de la division – Entretien des bâtiments, des équipements et du matériel roulant du Service des travaux publics, a dûment informé la Ville de sa décision de prendre sa retraite à compter du 30 avril 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte de l'avis du départ à la retraite de M. Ménard;

QUE la Ville remercie M. Ménard pour son dévouement et le travail accompli au sein de l'organisation au cours de ses 18 années de service;

QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

22-05-0421 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier – Bâtiments

CONSIDÉRANT l'Entente particulière portant sur une mesure d'accommodement dans le dossier de M. Mathieu Ménard intervenue entre la Ville, le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion CSN et l'Employé le 16 mai 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier à l'unité – Bâtiments au sein du Service des travaux publics soit attribué à M. Ménard, et ce, à compter du 17 mai 2022, au salaire prévu à l'annexe C - classe 6 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur sous réserve des modalités de l'Entente particulière intervenue dans un contexte d'accommodement à la suite d'un accident de travail;

QU'en raison de l'expérience acquise au sein de l'unité – Bâtiments ainsi que de la recommandation favorable de son supérieur immédiat, M. Ménard soit réputé avoir complété sa période de familiarisation et soit confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Ménard.

« ADOPTÉE »

22-05-0422 Service des eaux / Création de poste / Chef – Gestion de la conformité réglementaire

CONSIDÉRANT que les besoins organisationnels du Service des eaux justifient la création d'un poste de chef – Gestion de la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que ledit poste a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux de l'Association des employés-cadres le 22 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la création du poste de chef – Gestion de la conformité réglementaire soit autorisée et que le salaire attribué à ce poste soit celui de la classe 13 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE ledit poste relève du directeur du Service des eaux;

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

22-05-0423 Service de sécurité incendie / Embauche / Pompiers / Postes réguliers à temps complet

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 3 mai 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'embauche de MM. Vincent Chevrier et Manuel Bouton-Lafond aux postes réguliers de pompiers à temps complet au sein du Service de sécurité incendie, soit autorisée, et ce, à compter du 24 mai 2022, au salaire prévu à l'annexe C de l'échelle salariale des pompiers, le tout en conformité avec les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE MM. Chevrier et Bouton-Lafond devront compléter une période d'essai de douze mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste;

QUE des félicitations soient adressées à MM. Chevrier et Bouton-Lafond.

« ADOPTÉE »

22-05-0424 Hockey mineur Relève AAA / Inscription saison 2021-2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT qu'Eloi Gagnon est un athlète d'âge mineur membre de l'équipe Pee-Wee Relève AAA des Grenadiers du Lac St-Louis et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 250 \$ soit remboursée à Eloi Gagnon, pour les frais d'inscription à l'équipe Pee-Wee Relève AAA des Grenadiers du Lac St-Louis pour la saison 2021-2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0425 Hockey mineur féminin AAA / Inscription saison 2021-2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT que Danika Giancristofaro est une athlète d'âge mineur membre de l'équipe Warriors Bantam AAA du Lac St-Louis et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 250 \$ soit remboursée à Danika Giancristofaro, pour les frais d'inscription à l'équipe Warriors Bantam AAA du Lac St-Louis pour la saison 2021-2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0426 Protocole d'entente / Surface de dek hockey dans le stationnement du Centre multisports / Jeune Sportif Régional / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la proposition, présentée par Jeune Sportif Régional, d'installer une surface de dek hockey dans le stationnement du Centre multisports pour la période estivale 2022 en contrepartie de son utilisation par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec cet organisme afin de prévoir les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités d'utilisation de la surface de dek hockey;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'organisme Jeune Sportif Régional pour l'utilisation de la surface de dek hockey dans le stationnement du Centre multisports, et ce, pour la période estivale 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0427 Entente / Camions de cuisine de rue / Occupation du domaine public / Festival de cirque 2022 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le succès annuel du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que ce festival se tiendra, en 2022, du 23 au 25 juin inclusivement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'y diversifier son offre alimentaire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation et l'opération de camions de cuisine de rue, et ce, du 23 au 25 juin 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'occupation temporaire du site du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion avec chacun des concessionnaires de restaurant pour des camions de cuisine de rue, pour la période du 23 au 25 juin 2022, dans le cadre du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

22-05-0428 Circulation / Retrait de l'arrêt obligatoire / Rue Bellini

CONSIDÉRANT la résolution 11-11-1014 décrétant l'arrêt obligatoire dans la courbe intérieure de la rue Bellini adjacente au lot 4 827 711;

CONSIDÉRANT que la présence d'un arrêt obligatoire dans une courbe n'est pas recommandée pour faire ralentir la circulation et qu'un tel dispositif s'installe à une intersection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de retirer cet arrêt obligatoire;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit décrété le retrait de l'arrêt obligatoire dans la courbe intérieure de la rue Bellini adjacente au lot 4 827 711;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à la modification requise et d'en informer, le cas échéant, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-05-0429 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) / 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-935, adoptée le 8 novembre 2021, par laquelle le Conseil mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé de carburants en vrac;

CONSIDÉRANT les contrats octroyés par le conseil d'administration de l'UMQ le 28 janvier 2022 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, avec la possibilité d'une année optionnelle;

CONSIDÉRANT que les conditions administratives et les prix sont à la satisfaction de l'UMQ et des participants;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville ratifie l'adjudication du contrat à Mazout G. Bélanger inc. pour la fourniture de carburants en vrac du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, selon les prix unitaires inscrits à la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

22-05-0430 Annulation / Appel d'offres n° 401-110-22-35 / Fourniture de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'appel d'offres public n° 401-110-22-35 pour la fourniture de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que des modifications et des précisions doivent être apportées au devis;

CONSIDÉRANT que la décision a été prise d'annuler cet appel d'offres avant la date d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que l'addenda n° 2 indique que l'appel d'offres n° 401-110-22-35 est annulé;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres n° 401-110-22-35.

« ADOPTÉE »

22-05-0431 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-11 / Déneigement et entretien hivernal des voies publiques – secteur urbain

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques – secteur urbain, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 9 mai 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-22-11;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Pavage D'Amour inc., 1635, Newman Crescent, Dorval (Québec) H9P 2R6, pour le déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques du secteur urbain, et ce, pour un montant de 4 227 558,32 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-11;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour trois saisons, soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, avec une possibilité de deux saisons optionnelles renouvelables une à la fois.

« ADOPTÉE »

22-05-0432 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture, transport et épandage d'abat-poussière pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-983, adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Somavrac (c.c.) inc. le contrat pour la fourniture d'abat-poussière liquide pour le territoire de la Montérégie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'adjudication du contrat à Somavrac (c.c.) inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat poussière en solution de chlorure de calcium liquide 35 % en vrac pour l'année 2022, au prix unitaire de 0,2419 \$/litre, taxes applicables non comprises;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

22-05-0433 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-39 / Travaux de plantation d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de plantation d'arbres, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 9 mai 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-22-39;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., 410, route 104, Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0, pour les travaux de plantation d'arbres, et ce, pour un montant de 181 344,32 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-39;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0434 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-50 / Fourniture et installation d'une clôture au parc du 405

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une clôture au parc du 405, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 6 mai 2022 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-50;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Paysagiste ADA inc, 186 avenue Duffy, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2Z4, pour les services précités, et ce, pour un montant de 64 720,28 \$ incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-50;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

22-05-0435 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-21-60 / Services professionnels / Validation du concept final, préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réaligement du chemin de la Petite-Rivière pour le projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels reliés au projet « Validation du concept final, préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réaligement du chemin de la Petite-Rivière pour le projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges – appel d'offres n° 401-110-21-60 » comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 39 900 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-05-0436 Ordre de changement n° 3 / 401-110-19-12 / Services professionnels d'architecture / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-053 autorisant la signature des contrats de services professionnels à intervenir individuellement avec les cinq firmes composant l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire dont la documentation a été déposée sur le SEAO sous le numéro 401-110-19-12;

CONSIDÉRANT la tenue d'un premier appel d'offres pour les travaux de construction d'un bâtiment regroupant la bibliothèque et l'hôtel de ville et d'une place publique dans le cadre du projet du Pôle municipal;

CONSIDÉRANT le rejet de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres précité;

CONSIDÉRANT la volonté de tenir un second appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le contrat de service ne prévoit pas d'item lié aux services à rendre pour la tenue d'un second appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par les professionnels;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 3 des professionnels en architecture relatif aux services à rendre pour la tenue d'un second appel d'offres totalisant un montant de 133 232,29 \$, taxes applicables non comprises, et qu'il soit entendu que la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction du taux hebdomadaire identifié à l'offre de service supplémentaire des professionnels.

« ADOPTÉE »

22-05-0437 Désignation et consentement à la délégation des pouvoirs des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint / Inspecteurs métropolitains locaux / Communauté métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 (RCI) concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la CMM pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la CMM peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville consente à ce que les personnes occupant les postes de directeur, chef de division – Planification urbaine, chef de division – Permis et inspections, contrôleur – Permis et inspections et les inspecteurs municipaux du Service de l'aménagement du territoire agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du RCI de la CMM et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville consente à ce que les personnes occupant les postes de directeur, chef de division – Planification urbaine, chef de division – Permis et inspections, contrôleur – Permis et inspections et les inspecteurs municipaux du Service de l'aménagement du territoire se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et de l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du RCI de la CMM.

« ADOPTÉE »

22-05-0438 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 230, boulevard Harwood / Lots 1 545 791 et 2 325 493

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu à l'article 3.1.25.1 que dans le cas d'un projet de redéveloppement de quatre logements et plus, la valeur est établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-10061 pour un bâtiment commercial et résidentiel de quatre logements et plus sur les lots vacants 1 545 791 et 2 325 493 ayant une superficie totale de 3 529,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain non construit;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur des lots 1 545 791 et 2 325 493 est de 1 443 500 \$ selon l'estimation de la valeur marchande établie par Lefebvre & Associés évaluateurs agréés inc., dossier n° 22007-LET en date du 25 avril 2022, et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 144 350 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 144 350 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

22-05-0439 Adoption avec changements / Règlement n° 1821 / Protection de la ressource en eau

Le greffier mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1821 a été déposé à une séance tenue le 2 mai 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement n° 1821 intitulé :

« Règlement sur la protection de la ressource en eau »

soit adopté avec les changements suivants :

- ajout, à l'article 15, d'un paragraphe à l'effet qu'un maximum de 10 permis peut être délivré en simultané pour le territoire du Plan d'aménagement du programme particulier d'urbanisme du Fief Choisy;
- ajout de l'annexe 4 « Plan d'aménagement du programme particulier d'urbanisme du Fief Choisy »;
- ajout, à l'annexe 1, des dessins normalisés EA-09, EA-10, EA-29, EA-30, EA-31 et EA-32.

« ADOPTÉE »

22-05-0440 Adoption avec changements / Règlement n° 1709-21 / Mode de tarification de certains biens, services ou activités / Permis d'utilisation extérieure de l'eau potable / Billets d'accès aux terrasses du Festival du cirque

Le greffier mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-21 a été déposé à une séance tenue le 2 mai 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement n° 1709-21 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter les frais relatifs au permis d'utilisation extérieure de l'eau potable et aux billets pour l'accès aux terrasses du Festival de cirque »

soit adopté avec les changements suivants :

- ajout, dans le titre, de « et aux billets pour l'accès aux terrasses du Festival de cirque »;
- ajout, à l'annexe 14, de frais de 10 \$ et 25 \$ pour l'achat d'un billet pour l'accès aux terrasses du Festival de cirque.

« ADOPTÉE »

22-05-0441 Adoption avec changements / Règlement d'emprunt n° 1755-01 / Pôle municipal / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Le greffier mentionne l'objet du règlement et le changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1755-01 a été déposé à une séance tenue le 2 mai 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement n° 1755-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1755 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 34 524 000 \$ et l'emprunt pour un montant additionnel de 26 524 000 \$ »

soit adopté avec les changements suivants :

- le remplacement, dans le titre, du montant additionnel de l'emprunt « 25 124 000 \$ » par « 26 524 000 \$ »;
- le remplacement, aux articles 1 et 3 du montant de l'emprunt « 54 784 000 \$ » par « 59 184 000 \$ ».

« ADOPTÉE »

22-05-0442 Adoption avec changement / Règlement d'emprunt n° 1823 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 incluant tous les travaux connexes

Le greffier mentionne l'objet du règlement, le changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1823 a été déposé à une séance tenue le 2 mai 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement n° 1823 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense de 10 162 000 \$ et un emprunt de 2 183 000 \$ à ces fins »

soit adopté avec changement, soit l'ajout, à l'article 3, d'un paragraphe précisant que le Conseil, pour pourvoir à une partie des dépenses, affecte une somme de 7 979 000 \$ consistant en la participation financière de la Société québécoise des infrastructures.

« ADOPTÉE »

22-05-0443 Adoption de projet / Règlement n° 1270-74 / Urbanisme / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1270-74 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à l'implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole (règlement de concordance faisant suite à la modification du Schéma d'aménagement n° 167-24) »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-05-0444 Avis de motion / Règlement n° 1270-74 / Urbanisme / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à l'implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole (règlement de concordance faisant suite à la modification du Schéma d'aménagement n° 167-24).

22-05-0445 Adoption de projet / Règlement n° 1275-305 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-74 / Création d'une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 de façon à permettre l'usage « cimetière » / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1275-305 intitulé :

« Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière » »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-05-0446 Avis de motion / Règlement n° 1275-305 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270 74 / Création d'une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 de façon à permettre l'usage « cimetièrre » / Concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Le conseiller M. Luc Marsan donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetièrre ».

22-05-0447 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-306 / Zonage / Construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales / Nouvelle zone communautaire P1-688 / Nouvelle zone industrielle I1-689

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-306 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- permettre une construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales;
- créer une nouvelle zone communautaire P1-688 à même la zone industrielle I1-643 de façon à assurer une zone de conservation pour la compensation de milieux humides;
- créer une nouvelle zone industrielle I1-689 à même la zone industrielle I1-643 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

22-05-0448 Avis de motion / Règlement n° 1275-306 / Zonage / Construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales / Nouvelle zone communautaire P1-688 / Nouvelle zone industrielle I1-689

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- permettre une construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales;
- créer une nouvelle zone communautaire P1-688 à même la zone industrielle I1-643 de façon à assurer une zone de conservation pour la compensation de milieux humides;
- créer une nouvelle zone industrielle I1-689 à même la zone industrielle I1-643 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » ».

22-05-0449 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 4 mai 2022.

« ADOPTÉE »

22-05-0450 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

22-05-0451 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-05-0452 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 23 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier